

Proposition de résolution relative à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris.

Déposée par Daniel Senesael

DÉVELOPPEMENTS

Mesdames, Messieurs,

1. Le dérèglement climatique, causé par l'activité humaine, est incontestable :

En 1988, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est créé afin de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques relatives aux changements climatiques, à leurs causes et à leurs conséquences potentielles.

Depuis 1988, le GIEC a établi cinq rapports d'évaluation. Le cinquième rapport d'évaluation¹, finalisé en 2014, est sans équivoque et doit amener la Belgique et la Communauté internationale à prendre des mesures drastiques pour limiter les impacts négatifs du réchauffement climatique sur le cadre de vie de l'ensemble de l'humanité.

Ce cinquième rapport confirme que le dérèglement climatique, causé par l'activité humaine, est incontestable : La moyenne globale des températures de surface des terres et des océans montre un réchauffement de 0,85°C sur la période 1880-2012.² Chacune des trois dernières décennies a été plus chaude à la surface de la terre que la précédente, et plus chaude que toutes les décennies antérieures depuis 1850. La science montre à présent avec 95 % de certitude que depuis le milieu du XXème siècle, l'activité humaine est la cause principale du réchauffement observé. Le GIEC établit également que les émissions totales de gaz à effet de serre d'origine anthropique ont continué d'augmenter entre 1970 et 2010 avec des augmentations absolues plus fortes entre 2000 et 2010, malgré un nombre croissant de politiques d'atténuation du changement climatique.³

2. Impacts du réchauffement climatique :

Au cours des dernières décennies, le changement climatique a influé sur les systèmes naturels et humains de tous les continents et sur tous les océans.

Au niveau de la santé humaine, le GIEC a observé une hausse du nombre de décès dus à la chaleur et une baisse des décès dus au froid dans certaines régions du fait du réchauffement planétaire. Les variations locales de la température et des précipitations ont modifié la répartition de certaines maladies et de certains vecteurs de maladies.⁴

¹ Disponible sur le site <https://www.ipcc.ch>

² "Climate Change 2014 Synthesis Report Summary for Policymakers" disponible sur le site http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM.pdf

³ Idem

⁴ Idem

Dans de nombreuses régions, l'évolution des précipitations ou de la fonte de la neige et de la glace modifient les systèmes hydrologiques, affectant les ressources en eau en termes de quantité et de qualité. Cela contribue à aggraver les problèmes d'accès à l'eau potable rencontrés par de nombreuses populations.

En ce qui concerne l'agriculture, le GIEC souligne que de nombreuses études couvrant un large éventail de régions et de cultures montrent que les impacts négatifs du changement climatique sur les rendements des cultures ont été plus fréquents que les impacts positifs.⁵

Au niveau de la biodiversité, le GIEC constate chez beaucoup d'espèces terrestres, et aquatiques des évolutions de l'aire de répartition, des activités saisonnières, des mouvements migratoires, de l'abondance et des interactions interspécifiques découlant du changement climatique. Le GIEC précise également que « *les changements climatiques naturels à l'échelle du globe, moins rapides que les changements d'origine anthropique que nous observons actuellement, ont entraîné au cours des derniers millions d'années une évolution importante des écosystèmes et l'extinction de très nombreuses espèces* ». ⁶

Le GIEC met également en évidence l'influence du réchauffement climatique sur les événements météorologiques et climatiques extrêmes depuis 1950. Une diminution des événements extrêmes de température froide a été constatée parallèlement à une augmentation des événements extrêmes de température chaude, une augmentation des événements extrêmes de hauts niveaux de la mer et une augmentation du nombre d'événements de fortes précipitations dans un certain nombre de régions.⁷

Du point de vue social, le GIEC constate que le réchauffement climatique aggrave les inégalités et que les populations les plus fragiles sont les premières victimes des conséquences du réchauffement climatique. Les experts soulignent en effet que les populations qui sont marginalisées sur le plan social, économique, culturel, politique, institutionnel sont particulièrement vulnérables au changement climatique.

3. Risques et impacts futurs dus au changement climatique

Selon le GIEC, la température de surface devrait augmenter au cours du 21^e siècle dans tous les scénarios. En conséquence, il est très probable que les vagues de chaleur se produiront plus souvent et dureront plus longtemps, et que les événements extrêmes deviendront plus intenses et plus fréquents dans de nombreuses régions. L'océan continuera de se réchauffer et le niveau moyen de la mer continuera d'augmenter.

Au cours du 21^{ème} siècle, le changement climatique amplifiera les risques existants et créera de nouveaux risques pour les systèmes naturels et humains.

Augmentation du niveau des océans qui menace les zones côtières, augmentation des décès suite aux vagues de chaleurs plus fréquentes et intenses, perte de fertilité des sols qui aggrave les problèmes de sécurité alimentaire, perte d'une grande partie de la biodiversité,

⁵ Idem

⁶ Idem

⁷ Idem

multiplication des événements météorologiques extrêmes détruisant les capacités de développement économique et sociale de nombreuses régions...

Les effets du réchauffement climatiques iront en s'aggravant si des actions déterminantes ne sont pas prises à court terme pour aller vers une société qui émet peu de gaz à effet de serre et consomme moins de matières premières.

4. La Conférence de Paris doit être un nouveau départ dans la lutte contre le réchauffement climatique au niveau mondial et national

Les risques futurs liés au changement climatique peuvent être réduits en limitant l'ampleur des émissions de gaz à effet de serre causée par l'activité humaine.

A cet égard, la conférence de Paris représente un immense espoir. La COP 21 doit être un nouveau départ, une étape décisive dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La COP 21 sera un succès si elle aboutit à un accord mondial ambitieux qui s'applique à tous les pays. Le futur protocole de Paris doit fixer des objectifs contraignants de réduction des gaz à effet de serre qui permettent de maintenir le réchauffement globale sous la barre des 2°C.

Un accord juste doit tenir compte des responsabilités et des capacités différenciées de chacun. Les pays les plus développés du point de vue économique doivent assumer leurs responsabilités historiques. L'aide accordée aux pays en développement, que ce soit sous forme de transferts financiers et de technologies, doit permettre à ces pays d'assurer leur développement social et économique sans emprunter les mêmes trajectoires énergivores et polluantes que les pays les plus développés ont empruntées par le passé.

Lors de la Conférence de Copenhague en 2009, les pays industrialisés se sont fixé l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour soutenir les pays en développement. Il faut maintenant concrétiser cette promesse et le gouvernement fédéral doit faire sa part de l'effort financier nécessaire.

Un accord mondial est indispensable pour réduire les effets du réchauffement climatique. Tous les pays de monde doivent y participer afin que les efforts des uns ne soient pas annihilés par le laxisme des autres. Cette responsabilité collective et individuelle implique que la Belgique redouble d'efforts au niveau national. Le Fédéral et les Entités fédérées disposent chacun de compétences qui doivent être activées pour lutter efficacement pour le climat.

Au niveau fédéral, cela implique notamment de développer et de renouveler les politiques et de prévoir des financements supplémentaires dans les domaines de la mobilité, de l'environnement, de la politique scientifique, de l'énergie, des bâtiments publics, de la fonction publique, de la fiscalité...

A la veille de la COP21, les auteurs de la présente résolution jugent dès lors indispensable que la Chambre des Représentants se positionne afin de mandater le gouvernement fédéral lors des négociations de la COP 21 et d'orienter ses politiques en faveur d'une transition écologique et sociale.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres polluants à un niveau respectant les limites de la planète, cette transition implique une transformation de nos modes de production et de consommation, de notre utilisation de l'énergie ou encore de nos modes de transport.

L'objectif doit être la mise en œuvre de modèles de développement plus pauvres en carbone, moins gourmands en ressources naturelles et plus équitablement répartis. Et, il est d'autant plus indispensable d'agir avec force que les changements climatiques renforcent les inégalités entre Nord et Sud, entre riches et pauvres.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

1. Considérant que la science montre avec 95 % de certitude que depuis le milieu du XXème siècle, l'activité humaine est la cause principale du réchauffement observé ;
2. Considérant que la moyenne globale des températures de surface des terres et des océans montre un réchauffement de 0,85°C sur la période 1880-2012 ;
3. Considérant qu'en fonction des scénarios de développement (du plus sobre au plus émetteur), les modèles climatiques prévoient une élévation de température comprise entre 0,3 °C et 4,8 °C pour la période 2081-2100, par rapport à la période 1986-2005 ;
4. Considérant l'objectif de maintenir les hausses des températures au-dessous de 2 degrés centigrades, voire 1,5 degré en fonction des évaluations scientifiques;
5. Considérant que les populations qui sont marginalisées sur le plan social, économique, culturel, politique, institutionnel sont particulièrement vulnérables au changement climatique ;
6. Considérant que les changements climatiques renforcent les inégalités entre Nord et Sud, entre riches et pauvres ;
7. Considérant que le principe des responsabilités communes mais différenciées implique que tous les pays doivent faire des efforts pour limiter les émissions mondiales de gaz à effet de serre mais que les pays industrialisés - qui sont les principaux responsables du dérèglement climatique - doivent fournir le plus d'efforts et octroyer une aide au pays en développement ;
8. Considérant que, lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Copenhague en 2009, les pays industrialisés se sont fixé l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour soutenir les activités d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement ;

9. Vu la Résolution (DOC 53 2780/008) relative aux sources innovantes de financement du développement du 4 juillet 2013 adoptée par la Chambre des Représentants ;
10. Vu l'Arrêté royal du 18 juillet 2013 portant fixation de la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL :

Au niveau international

1. De négocier la conclusion d'un accord sur le climat lors de la COP 21 qui soit :
 - a. Mondial car l'ensemble des pays du monde doivent participer à la lutte contre le réchauffement climatique dans le respect des responsabilités communes mais différenciées ;
 - b. Juste car il concrétise la solidarité internationale avec les pays en développement par l'aide à l'atténuation et à l'adaptation et assure l'accompagnement social des plus fragiles et des travailleurs ;
 - c. Ambitieux car maintenir le réchauffement global nettement sous la limite des 2°C nécessite des mesures fortes de réduction des émissions;
 - d. Contraignant car, pour être efficaces, les engagements contenus dans l'accord doivent être juridiquement contraignants, clairs, comparables et vérifiables pour toutes les parties ;
2. D'inscrire au cœur de ce futur accord l'objectif d'une transition juste et durable vers une société qui émet peu de gaz à effet de serre et consomme moins de matières premières, ce qui nécessite d'assurer l'accompagnement social des plus fragiles et des travailleurs afin de rendre ces changements acceptables ;
3. De coupler les stratégies de décarbonisation des économies avec un ensemble de mesures fortes au bénéfice des travailleurs et comprenant la création d'emplois de qualité, la participation des travailleurs, le verdissement des compétences, la protection sociale et le respect des droits syndicaux ;
4. De négocier en faveur d'un mécanisme de révision afin de renforcer le futur protocole de Paris en fonction des évolutions constatées des émissions de gaz à effet de serre ;
5. D'inclure, dans le cadre de la Conférence de Paris, les actions à court terme en exécution des engagements existants, notamment sous le Protocole de Kyoto.
6. D'assurer un financement public additionnel à l'aide publique au développement en introduisant une taxe sur les transactions financières (TTF), dans un premier temps via une coopération renforcée au sein de l'UE, puis à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne et à l'échelle internationale ;

Au niveau national :

7. D'agir en faveur d'une transition juste vers une économie verte durable, créatrice d'emplois de qualité et donnant priorité aux investissements qui soutiennent les technologies et les infrastructures sobres en carbone ;
8. D'aboutir avant la COP21 à un accord avec les Régions sur la réparation des objectifs découlant du paquet énergie-climat de l'Union européenne pour la période 2013-2020 ;
9. D'établir avec les Régions une feuille de route crédible contenant des objectifs intermédiaires afin d'aboutir en 2050 à une réduction d'au moins 80 % à 95 % par rapport à leur niveau de 1990 des émissions de gaz à effet de serre belges ;
10. De consacrer la part fédérale des recettes financières issues de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre du système ETS à des politiques internes de lutte contre le réchauffement climatique et au financement climat international ;
11. De prendre des engagements pour le financement climat 2015-2020 afin que la Belgique participe équitablement à l'objectif mondial de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, cela impliquant une contribution belge de minimum 50 millions d'euros en 2016 ;
12. D'assurer le désengagement des énergies fossiles et du nucléaire pour tendre progressivement vers 100% d'énergies renouvelables ;
13. De garantir le juste niveau de soutien afin d'assurer le développement de l'éolien offshore dans le cadre des 7 concessions domaniales attribuées à ce jour et représentant un potentiel d'environ 2200 mégawatts de capacité installée ;
14. De généraliser progressivement l'utilisation des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics en tenant compte de la nature du marché et du secteur concerné et en instaurant un dialogue avec les secteurs pour les aider à répondre à ces marchés publics ;
15. D'augmenter les dotations octroyées à la SNCB afin que le train joue pleinement son rôle d'alternative à la voiture individuelle.